

# **INTERPROFESSION DU LAIT**

## **BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE**

---

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 14 mars 2012

### **Impossibilité d'encaisser la contribution sur les quantités supplémentaires avec les données disponibles**

**Sur la base des données disponibles, le fonds d'allègement du marché peut uniquement être financé par la contribution linéaire de 1 ct./kg de lait prélevée auprès des producteurs. Le comité proposera par conséquent à la prochaine assemblée des délégués de renoncer à la contribution de 4.0 ct./kg sur les quantités supplémentaires. En outre, les représentants de la production au comité de l'IP Lait ont été chargés d'élaborer un règlement fixant la répartition des sièges ainsi que la procédure de nomination au sein de leur groupe. Cela devrait permettre un éventuel retour de la Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL au sein de l'IP Lait.**

Selon la décision de l'assemblée des délégués du 3 mai 2010, le fonds d'allègement du marché doit être financé par une contribution linéaire de 1.0 ct./kg de lait ainsi que par une contribution de 4.0 ct./kg prélevée sur les quantités supplémentaires. Rappelons que la quantité supplémentaire est la différence entre la quantité de référence de l'année laitière 2008/2009 et la quantité produite au cours respectivement de l'année 2011 et 2012. En vue d'encaisser la contribution sur les quantités supplémentaires, l'IP Lait a chargé TSM Fiduciaire Sàrl de recenser les quantités de référence. Ces données ne pouvant être recensées comme souhaité, le comité de l'IP Lait proposera à l'assemblée des délégués du 4 mai prochain de renoncer à la contribution sur les quantités supplémentaires et de financer le fonds d'allègement du marché uniquement par la contribution linéaire. Les éléments suivants ont incité le comité à prendre cette décision:

- L'encaissement de la contribution sur les quantités supplémentaires n'est possible que si les membres de l'IP Lait transmettent toutes les données sur les quantités de référence;
- Seules les données de 16 des 39 organisations de producteurs concernées sont disponibles. Deux organisations n'ont fourni qu'une partie des données et 21 organisations ne disposent pas de ces données ou refusent de les transmettre;
- Avec les données disponibles, l'encaissement pourrait être effectué sur 49.6 % de la quantité totale de lait, alors que les données sont insuffisantes pour 51.4 % de la quantité.

Suite à l'annonce de son retrait, la Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL a chargé un groupe de travail de définir les critères pour une éventuelle ré-adhésion. Parmi ces critères, la FPSL demande de disposer de trois sièges au sein du comité de l'IP Lait au lieu d'un siège comme jusqu'à présent. La FPSL souhaite de la sorte pouvoir mieux défendre ses intérêts, tels qu'ils sont fixés dans les statuts. Le comité de l'IP Lait estime que la répartition des sièges et la procédure de nomination doivent être de la compétence de chaque groupe d'intérêts à l'avenir. Les membres du comité continueront néanmoins d'être élus par l'assemblée des délégués. Le comité accepte ainsi une représentation plus forte de la FPSL. Trois sièges devant probablement être repourvus dans le groupe des producteurs à la prochaine assemblée des délégués, un renouvellement complet anticipé du comité ne sera pas

nécessaire. Une révision des statuts ne paraît pas non plus nécessaire à l'heure actuelle. La répartition des sièges au sein du groupe des producteurs doit être réglée de façon contraignante au moyen d'un règlement et d'entente avec la FPSL.

*Renseignements:*

*Daniel Gerber, gérant, 031 381 71 11 / 079 651 13 74*

*Markus Zemp, président, 079 420 63 46*

*[www.ip-lait.ch](http://www.ip-lait.ch)*